

**ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT  
PLACE RESERVEE AUX VEHICULES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE  
BOULEVARD DE L'OISE  
A PARTIR DU LUNDI 30 DECEMBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sur le boulevard de l'Oise, à l'approche de la place du Rendez-Vous, à compter du lundi 30 décembre 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 30 décembre 2024, une place PMR sera instaurée sur le boulevard de l'Oise, à l'approche de la place du Rendez-Vous.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais des propriétaires.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur de la commune de Vauréal.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 18 décembre 2024

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....20 DEC. 2024

Date de notification :

.....20 DEC. 2024

Date de mise en ligne :

.....20 DEC. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.